



**GROIX ROUGE FRANÇAISE**  
**UNION DES FEMMES DE FRANCE**



# BULLETIN DE GUERRE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS. — 16, Rue de Thann. PARIS (17<sup>e</sup>)

SOMMAIRE. — NÉCROLOGIE. — NOS COMITÉS A L'ÉTRANGER. — COMMISSION DE CONTRÔLE DES HOPITAUX. — COMITÉ DE DIRECTION. — NOMINATIONS. — CITATIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ARMÉE. — DÉCORATIONS. — MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES. — INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES. — PRISONNIERS DE GUERRE. — INFORMATION. — PARTICIPATION AUX DIVERSES JOURNÉES. — RÉUNIONS DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX. — PROGRAMME FINANCIER. — L'ASSISTANCE AUX MUTILÉS ET LES ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL. — RÉFORMÉS TUBERCULEUX. — DÉPÔTS D'ÉCLOPÉS.

## NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre le décès de Mme la Marquise LUISA CORSINI, présidente de la *Croix-Rouge italienne* de Florence. Les Infirmières qui ont été à Naples en janvier 1909, n'ont pu oublier l'aimable et bienveillant accueil qu'a fait à l'*Union des Femmes de France*, cette femme si distinguée.

\* \* \*

L'enseignement vient de perdre un de ses plus anciens professeurs, le Docteur RANQUE, qui depuis 31 ans, faisait des cours à Paris. Il a été atteint, du mal qui l'a enlevé à l'affection des siens, pendant une période de conférences faites aux élèves de cette session. Nous adressons à sa veuve l'expression de nos plus sympathiques condoléances.

\* \* \*

Au moment de mettre sous presse, nous avons le regret d'apprendre la mort de M. FERNAND GOGUET, le mari de notre dévouée présidente du Comité de Tonnay-Charente.

Il avait bien voulu remplacer au cours de la guerre, le directeur de notre colonie, appelé sous les drapeaux, et nous donner par là, une nouvelle preuve de l'intérêt tout particulier qu'il prenait à notre œuvre. Notre reconnaissance lui survit et nous prions sa famille si éprouvée, d'agréer nos condoléances les plus empressées.

N. D. L. R.

## NOS COMITÉS A L'ÉTRANGER

Au cours du dernier article sur nos Comités à l'Étranger dans le *Bulletin* n° 3, les progrès de l'*Union des Femmes de France*, en Angleterre, en Egypte et en Russie ont été mis en lumière. Au moment où ces Comités font preuve d'une activité si bienfaisante, notre Présidente générale ne nous en voudra pas de rappeler ici, que c'est à son influence personnelle et aux souvenirs laissés par son père, M. GUICHARD, qu'est dû un succès dont notre Association est justement fière.

## COMMISSION DE CONTRÔLE des hôpitaux

En donnant la composition de la Commission de contrôle des hôpitaux, il a été omis par erreur, de mentionner le nom de sa présidente. Cette commission se compose de : Mme de RIEUX *vice-présidente* du Conseil Central, *présidente*; Messieurs BOULLOCHE, FANCHON, LECOINTE, *membres*.

A l'occasion de cette rectification, nous nous faisons un devoir de proclamer les heureux résultats des inspections faites par la commission.

## COMITÉ DE DIRECTION

28 Janvier 1916. — Nomination d'un nouveau Commissaire militaire. — Pouvoirs donnés à M. le Docteur MORIN, pour remplacer provisoirement le délégué régional de la 1<sup>re</sup> Région. — Retrait de la démission du délégué régional de la 12<sup>e</sup> Région. — Succès du Comité d'Odessa, en ce qui concerne l'enseignement. — Rattachement à l'*Union* de l'Assistance aux Dépôts d'Éclapés. — Organisation d'un « Foyer du Soldat » dans le 20<sup>e</sup> Arrondissement. — 1<sup>re</sup> partie du rapport de M. BOULLOCHE sur le Contrôle des hôpitaux.

4 Février 1916. — Allocations supplémentaires. — Renseignements sur l'action de la Société à fournir à la Commission des Finances du Sénat. — 2<sup>e</sup> partie du rapport de la Commission de Contrôle des hôpitaux. — Souscription au Secours National en faveur des habitants des régions envahies.

11 Février 1916. — Questions hospitalières diverses. — Réorganisation du Comité des baraquements démontables et entente en vue de l'attribution de ceux-ci, après la guerre, à la section anti-tuberculeuse de la société. — Propositions en vue de la construction de nouveaux hôpitaux baraqués. — Nouvelles des équipes de Salonique et de Moudros. — Départ d'Infirmières sur le *Sphinx*. — Information concernant la création éventuelle d'une médaille de guerre par le gouvernement, pour être donnée en témoignage de reconnaissance. — Nomination d'une Présidente. — Vote d'une subvention du groupe du 20<sup>e</sup> Arrondissement pour l'installation d'un « Foyer du Soldat ».

## NOMINATIONS

M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, nous informe que, par décret ministériel en date du 18 janvier 1916, M. le médecin principal de 2<sup>e</sup> classe POUY est nommé commissaire militaire près de notre Société, en remplacement de M. le médecin-major de 1<sup>re</sup> classe LAMOUREUX, appelé à d'autres fonctions. En souhaitant la bienvenue à M. le Docteur POUY, nous adressons à M. le Docteur LAMOUREUX tous nos plus vifs remerciements, pour son précieux concours qu'il nous a donné en toutes circonstances.

\* \* \*

M. le Docteur MORIN, délégué régional pour le Gouvernement militaire de Paris, a été accrédité officiellement auprès de M. le général, commandant la région du Nord et de M. le Directeur du service de santé de cette région, en qualité de délégué régional intérimaire de la Société.

\* \* \*

M. le Docteur DAVRINCHE, ancien interne des hôpitaux de Sée, médecin résidant du sanatorium de Bligny, est nommé Médecin en chef, directeur de la Colonie militaire sanitaire agricole de Tonnay-Charente.

La colonie, qui, après avoir été partiellement transformée en hôpital auxiliaire, a été rendue par le



directeur du service de santé à sa destination primitive, fonctionne d'une manière très satisfaisante, avec un personnel d'hospitalisés à peu près au complet.

Si le nombre des demandes d'admission se maintient tel qu'il est depuis quelques semaines, il y aura lieu, en présence des bons résultats obtenus, d'envisager une certaine augmentation du nombre de places à offrir au service de santé et dès lors de faire un pressant appel au concours financier de tous ceux qui s'intéressent à la lutte anti-tuberculeuse, particulièrement dans l'armée.

### CITATIONS à l'Ordre du Jour de l'Armée

#### Ordre du Régiment n° 35.

Mlle Marie-Thérèse WILMOTTE, infirmière à Reims, hôpital 101. Croix de Guerre. Citée pour sa belle conduite pendant le combat du 2 mars 1915 devant Cernay. « Après s'être particulièrement distinguée par son zèle et par son courage, lors du bombardement de l'hôpital dans lequel elle remplissait sa mission, s'est offerte pour soigner les malades en traitement à l'infirmier régimentaire, située dans un quartier sans cesse battu par l'artillerie ennemie.

Après l'incendie de cette infirmerie dans la nuit du 2 mars, a continué ses services dans la nouvelle installation; a été pour le Médecin-Chef de service, une auxiliaire précieuse et dévouée; a donné à tous, un bel exemple de calme, de courage soutenu et de dévouement. »

Une copie du présent ordre sera remise à tous les intéressés. Mention en sera faite à l'historique du Corps.

Le 3 mars 1915.

Le Lieutenant-Colonel  
commandant le Régiment.

Mme Jane VALLAT, Présidente de l'Union des Femmes de France, Commercy.

Dirige depuis le début de la campagne, un hôpital auxiliaire où un très grand nombre de blessés ont reçu les soins les plus éclairés et elle a apporté, en toutes circonstances, de jour comme de nuit, un dévouement sans égal, qui ne s'est jamais démenti, même au cours des violents bombardements auxquels son établissement a été exposé.

### DÉCORATIONS

**Serbie.** — Mme G. d'ANGE d'ASTRE, née BAZÉ, infirmière-major de l'U. F. F., attachée à la mission médicale française depuis août 1915, a été décorée de l'Ordre de l'Aigle Blanc de Serbie et de l'Ordre serbe de Saint-Sava.

**Maroc.** — Mme SIRE, infirmière-major de l'U. F. F., à Rabat, a été décorée de l'Ordre de Nicham-Alaouit.

### MEDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

#### Argent :

Mme ARNAUD - RIOTTEAU, Granville, 16 janvier 1916.

Mlle SCHMOLLE (Esther), hôp. temp. 6, Troyes, 3 février 1916.

Mme LÉVEILLÉ - PFEIFFER, Le Thillot, 3 février 1916.

Mlle PFEIFFER, Le Thillot, 3 février 1916.

Mme CHATEL, hôp. 108, Paris, 6 février 1916.

Mme FAY, hôp. 108, Paris, 6 février 1916.

Mlle SUBERBIE, Malo Terminus, Dunkerque, 3 fév. 1916.

#### Bronze :

Mme DUCOMET, Rennes, 15 janvier 1916.

Mme JOLY (Léo), Malo-Terminus, Dunkerque, 3 fév. 1916.

Mlle DU SAULT, Villers-Cotterets, 3 février 1916.

Mlle KIRSCH (Colette), hôpital 105, Châteaudun, 6 février 1916.

Mlle GÉHANNE, hôp. 121, Paris, 6 février 1916.

Mlle AYRAL, hôp. 121, Paris, 6 fév. 1916.

Mlle LAMOTTE, hôp. 121, Paris, 6 février 1916.

Mlle BIDERMAN, hôp. 121, Paris, 6 février 1916.

Mme LESNÉ, hôp. 108, Paris, 6 fév. 1916.

Mlle JOBEY, hôp. 108, Paris, 6 fév. 1916.

Mme TEISSIER, née GÉRÔME, Cannes, 6 février 1916.

Mme AIMÉ-MOROT, Cannes, 6 fév. 1916.

Mme MASSOULIER, Pantin, 20 fév. 1916.

Mme BORDET, hôp. 158 bis, Aix-les-Bains, 20 fév. 1916.

### INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES (MENTIONS ESSENTIELLES)

**Infirmiers ayant subi des condamnations.** — Dépêche ministérielle 14.096 1/7 en date du 31 décembre 1915, en communication :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que, conformément aux dispositions de la notice 12, annexée au règlement sur le service de Santé à l'Intérieur, les infirmiers doivent être choisis parmi les hommes n'ayant subi aucune condamnation.

« Je vous prie en conséquence, de vouloir bien prescrire pour la section d'infirmiers militaires de votre région, toutes recherches utiles au sujet des hommes de la catégorie précitée et de prononcer immédiatement leur changement d'arme. »

**Evacuation sur la province.** — La circulaire ministérielle n° 175 2/7 du 1<sup>er</sup> décembre a été abrogée par une autre circulaire ministérielle n° 3.251 3/7 du 21 décembre 1915.

Il n'existe donc plus, pour les hospitalisés remplissant certaines conditions, de droit à être évacués à proximité de leur domicile.

Toutefois, les demandes des hospitalisés suivants seront examinées par la direction du service de Santé, avec bienveillance.

1<sup>o</sup> Militaires amputés d'un membre ou ayant perdu un œil par énucléation, hémiplégiques et paraplégiques; 2<sup>o</sup> blessés ou malades rapatriés d'Allemagne et dont l'état comporte encore un traitement hospitalier; 3<sup>o</sup> malades ou blessés en traitement depuis au moins un an (à l'exception de ceux atteints de troubles nerveux dans lésions matérielles); 4<sup>o</sup> militaires blessés ou malades pères d'au moins quatre enfants; 5<sup>o</sup> militaires blessés pour la troisième fois; 6<sup>o</sup> militaires blessés ou malades qu'il s'agit de réunir dans un même hôpital avec leur père, fils ou frère, également malade ou blessé.

**Congés de convalescence** (Janvier 1916). — Lettre de famille à produire. — Dorénavant cette lettre devra porter les indications suivantes :

Je soussigné, . . . domicilié à . . . canton du département de . . . désire expressément recevoir chez moi, pendant la durée du congé de convalescence qui pourra lui être accordé mon. . . (degré de parenté) le nommé. . . grade. . . et du (corps ou service) actuellement en traitement à. . . (désignation de l'hôpital).

Je déclare en outre que ce militaire habitait à cette adresse avec moi, avant la mobilisation.

Fait à. . . le. . . (Signature légalisée) facilité descendre par la gare de. . .

**Engagés volontaires spéciaux.** — Circulaire ministérielle n° 1190 1/7, du 19 janvier 1916.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître comme suite aux prescriptions de ma dépêche du 16 novembre 1915, n° 10.890 1/7; que les engagés spéciaux, bien qu'ayant contracté un engagement pour un service déterminé (service des malades, secrétaires, etc.) doivent, au même titre que les infirmiers militaires, concourir au service général de l'établissement auquel ils sont affectés. »

**Remboursement de l'augmentation du solde des infirmiers.** — Circulaire n° 5.819 4/7, du 29 décembre 1915. Les Sociétés d'Assistance n'auront pas à supporter les conséquences financières de l'augmentation de la solde de la troupe fixée par la loi du 19 octobre 1915.

Le paiement de la solde des infirmiers militaires, mis à la disposition des formations sanitaires, doit être assuré intégralement par celles-ci; de même que le paiement des hautes payes d'ancienneté, mais le remboursement de ces sommes, sera remboursé aux hôpitaux auxiliaires, par l'intermédiaire de leur délégué régional, sur la production d'états décomptés en double expédition.

Ces états décomptés doivent être adressés à M. le directeur du service de Santé, dans les premiers jours de chaque mois, pour le mois précédent.

### PRISONNIERS DE GUERRE

M. Gustave ADOR, président de la Société internationale de la Croix-Rouge, qui a fait le dimanche 27, une Conférence des plus instructives et des plus émouvantes sur les prisonniers de guerre, dont son infatigable dévouement a réussi à adoucir le sort, l'a terminée par un chaleureux appel en leur faveur, qui ne peut manquer d'être entendu.

L'Union des Femmes de France s'est empressée d'y répondre en leur faisant parvenir aussitôt une somme de 10.000 francs (dix mille).

### INFORMATION

« Les cours d'Infirmières organisés par notre Comité à Odessa ont été professés de novembre 1914 à février 1915, par MM. les docteurs S. K. CARAVIAS et S. K. PAPPADATOS. 15 élèves en ont subi les épreuves avec succès et, munies du certificat d'aide auxiliaire, ayant été admises à un cours pratique trimestriel de pansement à l'hôpital temporaire français d'Odessa, la plupart d'entre elles ont été admises presque aussitôt dans les hôpitaux militaires d'Odessa ainsi que sur les navires-hôpitaux de la flotte russe de la Mer Noire.

Trois d'entre elles, Mlles Emilie, Julie et Louise HERME, qui avaient subi de manière brillante les examens de la Croix-Rouge Russe, et ensuite nos examens de première année, assurent à titre gracieux les formations d'Infirmières à notre hôpital français, ainsi qu'une de nos compatriotes, Mlle Andrée MORTIER, diplômée de la Croix-Rouge Russe, qui, après un an de service à notre hôpital, a reçu notre diplôme « au titre de guerre. »

Nos bien vives félicitations à Mme FAUQUEUX, Présidente du Comité et à ses dévouées collaboratrices.

### PARTICIPATION AUX DIVERSES JOURNÉES

L'Union des Femmes de France a donné son concours dévoué à la Journée du Poilu et malgré la fréquence des ventes, nos présidentes et nos vendeuses ont eu la satisfaction de faire des recettes importantes.

Le total des sommes recueillies les 25 et 26 décembre derniers par l'U. F. F. dans les vingt arrondissements de Paris a été de 127.320 fr. 75. Déjà la Journée du Secours National avait produit 177.412 fr. 20, recette la plus élevée et la Journée du Drapeau belge 111.622 f. 70, recette la moins forte.

Nous serions heureux de connaître le montant des recettes obtenues dans les départements, lors des diverses journées. Ces chiffres nous seront utiles, pour montrer, au besoin, au Gouvernement et à la Presse, combien la Croix-Rouge Française, dont le concours fut toujours aussi empressé que désintéressé, a droit — elle aussi — à sa Journée, dont la date n'est pas encore fixée.

### RÉUNION DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Séance du Matin 24 Janvier 1916.

Présidence de Mme BARBIER-HUGO, vice-présidente, assistée de M. le Docteur P. BOULOUMIÉ, secrétaire général.

Présents à la séance : Mme DE RIEUX, vice-présidente, directrice des finances, MM. TRÉLAT, trésorier, CHARRIER, secrétaire général-adjoint, ARCHDEACON, trésorier-adjoint; secrétaires : Mlle VRIGNAULT, M. MICARD.

Délégués régionaux présents : M. le Docteur MORIN, M. BOVERAT, M. HONORÉ, M. PAULME, M. DELABARRE, M. le Docteur LAEDERICH, M. THEVENIN, M. MICHY, représentant de M. DUBREUIL-CHAMBARDEL, M. MAULION, M. le Docteur GAUTREZ, M. PASQUIER, M. le Docteur GILLIS, M. DUMAS, M. PICOT, M. HARDY.

En ouvrant la séance, M. le Docteur BOULOUMIÉ, souhaite la bienvenue à Messieurs les délégués régionaux et rappelle avec émotion, la précédente réunion tenue en pleine paix, en Juin 1914, alors que, dit-il, quelques semaines avant la guerre, nous étudions ensemble les moyens d'organiser nos services en vue d'une éventualité, que, trop nombreux en France, étaient ceux qui s'obstinaient à croire et à dire très lointaine et s'en désintéressaient.

Chacun depuis, rachetant par un admirable élan de patriotisme et de courage l'imprévoyance et la sécurité trompeuse dans laquelle il vivait, a vaillamment fait son devoir et rempli la tâche qui lui était assignée dans la Défense Nationale. Vous, Messieurs les délégués régionaux, vous avez été, parmi ceux-là, des premiers et des plus zélés. Au nom de votre vénérée Présidente et du Conseil Central, et en mon nom personnel, je vous en adresse les remerciements et les compliments les plus sincères.

Mme PÉROUSE, présidente générale, qui souffrante et empêchée pour la première fois depuis 18 ans, de présider une importante séance de notre Société, vous exprime les mêmes sentiments, dans une lettre dont Mme BARBIER-HUGO va vous donner lecture.

Cette lecture faite, la parole est à M. TRÉLAT pour la lecture de son rapport :

1<sup>o</sup> Sur l'établissement des tableaux d'exercice et des Etats mensuels, et la comptabilité des hôpitaux;

2<sup>o</sup> L'attribution aux comités, soit d'avances remboursables, soit d'allocations supplémentaires (voir p. ). Cet important rapport, qui avait reçu préalablement l'approbation du Conseil Central, réunit les suffrages de tous les délégués. La discussion s'engage néanmoins sur quelques points.

M. DUMAS (17<sup>e</sup> région) exprime le regret que les 50 centimes supplémentaires ne soient pas également attribués à tous les hôpitaux.

M. BOULOUMIÉ explique qu'il n'a été question de ces 50 centimes, que parce que cette somme a été considérée comme une moyenne, pour établir le chiffre des allocations à attribuer aux sociétés, qu'elle ne se justifierait pas si elle était appliquée au hasard, les conditions étant très différentes d'une localité, quelquefois même d'un hôpital à un autre et que d'ailleurs son attribution à tous les hôpitaux indistinctement, n'est pas possible en raison de la destination précisée par les termes mêmes de la lettre ministérielle : (subvention destinée à venir en aide aux hôpitaux qui ont besoin d'être secourus).

MM. DUMAS et MAULION demandent si cette subvention, mise une fois à la disposition du Conseil Central, sera ou non renouvelée.

M. TRÉLAT. — La subvention ayant déjà été versée pour deux trimestres, il est permis d'espérer qu'elle sera renouvelée pour les trimestres suivants.

M. DUMAS, après ces explications, résumant la discussion, reconnaît que l'Etat veut en effet aider les hôpitaux dans leurs besoins et dans la proportion de ceux-ci et que ce sera là la réponse à faire aux divers comités.

MM. BOULOUMIÉ et TRÉLAT confirment les paroles de M. DUMAS.

M. ARCHDEACON fait observer combien il est indispensable d'avoir l'avis du délégué régional et les tableaux de situation pour accorder en connaissance de cause, les allocations supplémentaires qui peuvent être demandées. On risquerait sans cela de venir en aide à un établissement qui se trouverait privé de ressources par suite d'une mauvaise administration ou gestion et, dès lors, de dépenses exagérées et inutiles.

M. MAULION fait remarquer qu'après 18 mois de guerre, les ressources



provenant de la générosité publique devenant presque nulles.

M. le Docteur GAUTREZ. — Ceci n'est pas général, dans certaines régions on arrive aux mêmes résultats que l'an dernier, mais il faut solliciter les dons, au lieu de les attendre. Les abonnements mensuels ont réussi à procurer d'importantes ressources.

M. HONORÉ. — Dans la deuxième région, les dons sont nuls cette année, après avoir atteint en 1915 des sommes importantes.

M. HARDY. — Dans la vingtième région, les abonnements mensuels qui ont donné de très bons résultats autre part, sont impossibles à rechercher, en raison de la situation militaire.

M. THÉVENIN soulève la question des quêtes à domicile, et demande si elles sont admises.

M. CHARRIER répond qu'elles ne peuvent être faites sans l'autorisation du maire.

M. BOULOUMIÉ recommande qu'aucune quête sur la voie publique ou à domicile, ne soit faite que par des personnes connues et munies d'une carte d'identité, et que lorsqu'il s'agit de quêtes à domicile, la personne soit munie d'un carnet à souches dont le reçu est détaché et remis au donateur, la souche restant adhérente avec mention de la somme reçue. Il y a eu tant d'abus depuis la guerre, qu'il faut se montrer très prudent.

M. DELABARRE signale qu'à Rouen les quêtes dans la rue sont interdites.

M. CHARRIER rappelle que des quêtes sont faites dans les gares, notamment par la Société de Secours aux Blessés et qu'elles ne peuvent l'être qu'avec autorisation spéciale.

M. PAULME, revenant sur la question des comptes, fait remarquer un désaccord existant entre le tableau d'exercice et l'état mensuel, sans grande importance d'ailleurs.

M. TRÉLAT en donne l'explication et rappelle que des modèles de comptabilité journalière, établis en conformité des tableaux de situation, seront envoyés très prochainement. M. BOULOUMIÉ en parlera au cours de la réunion de l'après-midi.

Question des hôpitaux autonomes. — D'une manière générale, les délégués régionaux regrettent la création d'hôpitaux bénévoles qui sont venus drainer, au détriment des hôpitaux auxiliaires, les ressources que la générosité publique leur destinait et même les hospitalisés.

Ces hôpitaux, formés généralement par les municipalités, reçoivent habituellement des allocations supérieures à 2 francs et allant jusqu'à

3 francs et 3 fr. 25. Ils sont l'objet de réclamations d'un certain nombre de nos comités.

Il est ensuite parlé des hôpitaux non rattachés à un comité, ce qui crée une situation anormale. Que faire en pareille occurrence, demandent Messieurs les délégués régionaux?

M. BOULOUMIÉ. — Il faut les rattacher soit à un comité voisin soit, à défaut, au Comité Central, mais, de préférence, tenter de créer un comité, ou tout au moins un groupe qui leur donnerait une aide matérielle et morale. Parfois cependant, s'il doit exister manifestement une rivalité entre l'hôpital déjà créé et un comité nouveau, il est plus prudent de procéder comme il est dit plus haut, le comité ne pouvant exercer dans ce cas son contrôle sur l'hôpital, sans risquer de provoquer des dissensions nuisibles au bon fonctionnement de celui-ci.

Quoiqu'il en soit, la question reste toujours complexe, car là où un hôpital aura fonctionné sans concours d'un comité local, la guerre terminée, rien ne subsistera de notre œuvre, et il faut pourtant faire tous ses efforts, pour qu'il n'en soit pas ainsi, notre rôle ne devant pas être considéré comme terminé avec la guerre; il sera au contraire très important après, car pendant longtemps encore il faudra s'occuper de ses victimes.

Nous prions Messieurs les délégués régionaux d'appeler plus particulièrement l'attention des membres de la société sur ce point.

M. DUMAS parle des difficultés occasionnées parfois par le cumul des fonctions de Présidente et de Directrice d'hôpital, et estime que toutes les fois que l'on peut faire autrement, ce qui est le cas dans toutes les localités de quelque importance, il faut éviter qu'il en soit ainsi.

M. le Docteur BOULOUMIÉ approuve et recommande d'appliquer les instructions portées à ce sujet dans le complément aux instructions. La Présidente à la tête de la commission exécutive surveille et contrôle l'hôpital. Elle ne peut se contrôler elle-même, ce qui est, si elle est en même temps présidente et directrice.

M. PAULME dit que les dons en argent, faits directement aux hôpitaux, doivent figurer dans les comptes du comité.

MM. BOULOUMIÉ et TRÉLAT insistent pour qu'il en soit ainsi. Agir autrement amènerait à fournir une comptabilité incomplète et risquerait de fausser l'évaluation des prix de journée.

M. TRÉLAT conseille aux comités de s'adjoindre, s'il est nécessaire, un comptable de profession.

M. PRIEUR fait remarquer qu'il est difficile d'en trouver à cause de la mobilisation.

Les délégués des 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> corps, se plaignent de la suppression des autos, qui permettraient de faire des inspections, qui souvent deviendraient impossibles de ce fait.

M. TRÉLAT prie les délégués régionaux de lui donner des précisions au sujet de toutes les allocations supplémentaires qui seraient demandées dans leur région.

Jusqu'à présent, le nombre des comités ayant besoin d'aide n'est pas très élevé, mais, avec la prolongation de la guerre, les difficultés soulevées par l'occupation des immeubles, la nécessité de prévoir de nouvelles installations, les demandes d'indemnités, les sommes à réserver pour la remise en état des locaux, il est certain que, d'ici peu, les demandes d'allocations se multiplieront. Il faut qu'elles soient données à bon escient, et pour cela que le délégué régional donne son avis motivé.

M. BOULOUMIÉ donne lecture de sa notice sur la gestion financière et la comptabilité des comités et des hôpitaux. Les dispositions de cette notice, qui sera envoyée prochainement à toutes les Présidentes et Directrices, accompagnée d'un modèle de comptabilité journalière, seront discutées s'il y a lieu au cours de la séance de l'après-midi.

L'assemblée aborde ensuite la question des prestations en nature de l'Intendance, question très importante qui sera reprise à la séance de l'après-midi.

Séance de l'après-midi du 24 Janvier 1916

Le Docteur BOULOUMIÉ s'excuse auprès de Messieurs les délégués régionaux de les appeler à une seconde séance, et les remercie vivement du précieux concours qu'ils apportent au Conseil Central en se joignant à lui, pour l'étude de toutes les importantes questions soulevées, qu'il y a grand intérêt à discuter en commun, en tenant compte des nécessités imposées par des contingences diverses que peut parfois ignorer le Conseil Central.

La discussion est ouverte sur les différents points traités dans la notice, sur la gestion financière des comités et des hôpitaux, lue le matin.

Personne n'ayant d'objection à faire, la concernant, l'assemblée se met d'accord sur les observations présentées au sujet de la composition

des commissions exécutives, en se référant aux dispositions des instructions complémentaires.

Approvisionnement par l'Intendance. — M. BOULOUMIÉ : Pour que le contrôle de ces dépenses soit possible, il est indispensable que le délégué régional soit prévenu des commandes faites par les hôpitaux.

1<sup>o</sup> Le règlement de ces approvisionnements ne peut se faire qu'au cours du trimestre suivant celui où la commande a été faite;

2<sup>o</sup> Le règlement est effectué par ordre de reversement au Trésor, sur le montant des remboursements de journées d'hospitalisation. De cette façon, il est impossible que le délégué régional ne soit pas au courant des dépenses entraînées par les commandes et qu'il ne puisse retenir les sommes nécessaires pour les solder par cette retenue.

M. THÉVENIN dit que le délégué régional ne peut remplir le rôle de comptable des comités.

MM. MAULION, GAUTREZ, DUMAS, PRIEUR, discutent sur la manière la plus simple de procéder; le principe de l'intervention du délégué régional pour le règlement des dépenses étant unanimement admis.

En résumé, les délégués régionaux sont, en cette occasion comme d'habitude, les intermédiaires autorisés entre le Service de Santé et les sociétés d'assistance, et réciproquement. En cette qualité, ils reçoivent du Service de Santé, les factures des fournitures faites par l'Intendance aux hôpitaux de leur région et acquittent ces factures, non par voie d'avance, mais par voie de retenue, sur le montant des remboursements de journées d'hospitalisation.

Monsieur le délégué régional reçoit le mandat de paiement des remboursements de journées; il retient les sommes dues à l'Intendance ou au Service de Santé et en fait le reversement au Trésor.

Il ne verse plus dès lors à chaque hôpital, que le montant de ses journées d'hospitalisation, déduction faite s'il y a lieu, des sommes retenues pour fournitures prises par lui à l'Intendance ou au Service de Santé.

M. TRÉLAT insiste pour que les délégués régionaux soient prévenus tous les quinze jours ou tous les mois, des commandes importantes. Par ce moyen, ils ne peuvent se trouver tout à coup devant un arriéré important à combler. Avec les nouveaux tableaux mensuels de situation, cet inconvénient ne se renouvelera pas, puisque les sommes dues

à l'Intendance ou à divers, doivent y figurer.

Chacun de Messieurs les délégués ayant successivement indiqué comment il a procédé, il est entendu que le Secrétaire Général cherchera une formule répondant au désir exprimé, à savoir que le délégué régional ne soit pas, à proprement parler, comptable des comités, qu'il n'ait pas d'avance à faire pour solder les factures et, qu'étant préalablement informé des sommes dépensées et dues, il n'ait à en acquitter le montant que par voie de retenue (1).

Le Docteur BOULOUMIÉ prie Messieurs les délégués de recommander que chacun cherche à réaliser toutes les économies compatibles avec la bonne marche des services, même dans les comités ou hôpitaux encore munis de ressources paraissant excéder leurs besoins.

Question des locaux hospitaliers. — Messieurs les délégués régionaux se préoccupent vivement de la reprise des locaux scolaires et insistent auprès du Conseil Central, pour qu'il suive de très près cette question, des plus importantes pour l'avenir, des services hospitaliers de la Société. Il les prie de fournir au Conseil Central le moyen d'intervenir activement en temps utile, auprès du Ministre de la Guerre, pour que, conformément aux conventions, tous les locaux attribués avant la guerre nous soient laissés et que lorsque l'autorité nous contraint à abandonner des locaux, ce ne soit qu'autant qu'elle se sera assurée que nous pouvons avoir à notre disposition, un local au moins équivalent au point de vue de l'installation et de la contenance en lits.

Questions diverses : 2<sup>e</sup> Région. — M. HONORÉ demande dans quelles conditions les infirmières ont droit aux transports gratuits.

Réponse. — 1<sup>o</sup> En congé régulier au bout de six mois de service;

2<sup>o</sup> En congé exceptionnel au bout de trois mois, sur production d'un certificat de médecin constatant le besoin de repos;

3<sup>o</sup> En congé de convalescence, en cas de maladie le justifiant, quelle qu'ait été la durée antérieure du séjour. Il nous est interdit de déli-

(1) La formule suivante paraissant devoir donner satisfaction aux desirata exprimés est inscrite dans la notice sur la gestion financière n<sup>o</sup> 101 :

Le délégué régional reçoit et transmet les demandes d'achat de matériel adressées par les Comités, pour leurs hôpitaux, à l'Intendance ou au Service de Santé, reçoit les factures de ces achats et en acquitte le montant par des retenues sur les sommes qui lui sont mandatées pour le règlement trimestriel des journées d'hospitalisation.

vrer des ordres de transport dans le cas de déplacement par convenance personnelle.

3<sup>e</sup> Région. — Au sujet des incidents qui se sont produits à Dieppe, M. PAULME a demandé à la Direction régionale du Service de Santé, de lui faire connaître ses observations avant l'envoi d'un rapport défavorable.

Le délégué prévenu peut intervenir et empêcher le conflit de s'aggraver.

Le Docteur BOULOUMIÉ a recommandé qu'il y ait un registre d'observations dans chaque hôpital et que sur ce registre, soient portées celles que Messieurs les délégués régionaux croiraient devoir faire.

4<sup>e</sup> Région. — M. LAEDRICH, rappelle les difficultés rencontrées à Châteaudun pour le médecin et prie le Secrétaire Général de les résoudre au plus tôt possible et au mieux.

A Dreux. — Le local est menacé. M. LAEDRICH espère cependant qu'il sera maintenu.

5<sup>e</sup> Région. — M. THÉVENIN rappelle la situation anormale de deux hôpitaux de Blois et d'Orléans qui sont rattachés au Conseil Central à Paris. Il serait désirable d'amener les comités à une entente permettant de faire rentrer ces deux hôpitaux dans la règle commune.

A Joigny. — Un conflit a éclaté entre la Présidente et le médecin.

M. BOULOUMIÉ rappelle à ce sujet, les dispositions des instructions qui régissent les attributions et droits de chacun, ajoutant qu'il y a analogie complète entre la situation des médecins dans nos hôpitaux et celle des médecins dans les hôpitaux et hospices mixtes et que les présidentes n'ont de rapport à avoir avec les médecins qu'en tant que présidentes de la commission exécutive.

M. PRIEUR. — L'hôpital 104 à Dôle a été prévenu qu'on lui supprimerait 50 lits pour la réinstallation de 50 lits d'élèves internes, mais cette suppression comporterait également celle des services annexes et dès lors amènerait la désagrégation complète de l'hôpital.

M. PRIEUR le déplore, bien qu'il soit d'avis que l'hôpital de Dôle a augmenté d'une façon exagérée, qui l'a obligé à demander le concours d'un personnel étranger, médecins et infirmières Suisses, que le corps médical ne voit pas sans quelque appréhension pour l'avenir, prendre pied dans la région.

M. PRIEUR, signale la générosité d'une des Présidentes de la 7<sup>e</sup> Région qui a fait un don très considérable à son hôpital, et désire garder l'anonymat.



Mme BARBIER-HUGO lui adresse, au nom de la Société, ses bien sincères remerciements.

9<sup>e</sup> Région. M. MICHY. — La 9<sup>e</sup> Région a été particulièrement atteinte par les reprises de locaux scolaires. Bressuire, La Crèche, ont été fermés. La Chatre, Cholet sont menacés.

Aucun des hôpitaux de la région n'est l'objet de réclamations des propriétaires, Châteauroux seul, est grevé d'un loyer assez élevé, par rapport au nombre des lits.

15<sup>e</sup> Région. M. PASQUIER. — 4 hôpitaux ont été fondés à Marseille, avec 1.026 lits et fonctionnent dans de très bonnes conditions. Deux établissements pour tuberculeux dans la région d'Antibes, sont en voie de création; l'un sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, l'autre dépendant uniquement de l'Union des Femmes de France.

16<sup>e</sup> Région. M. le Docteur GILLIS. — L'École Normale de Perpignan est réclamée. L'École d'Agriculture de Montpellier doit être affectée en partie aux mutilés. Le Docteur GILLIS espère que l'hôpital ne sera pas menacé et y veillera.

18<sup>e</sup> Région. M. PICOT annonce la suppression dans la région, de 92 lits par suite de reprise de bâtiments scolaires, et se plaint que ces lits aient été supprimés sans discussion préalable avec le délégué régional, qui n'a été convoqué qu'à la première réunion.

Il donne des renseignements très intéressants sur la manière dont il a procédé pour augmenter considérablement le nombre des hôpitaux et des lits d'hôpital par contrats forfaitaires, de manière à ne faire courir au comité et à la société, aucun danger de dépenses exagérées.

Mme BARBIER-HUGO et M. BOULOMIÉ, qui ont constaté les beaux résultats obtenus, lui en adressent leurs remerciements et compliments.

Question des médecins. — La question des rapports entre les présidents des Comités et les directrices des hôpitaux, les directrices des hôpitaux et les médecins, les infirmières et les médecins, ayant paru à certains, importante à résoudre, en raison des difficultés auxquelles elles ont donné lieu depuis le début de la guerre et mérite d'être envisagée ici. Le docteur BOULOMIÉ donne à ce sujet les explications et renseignements suivants :

a) Médecin en chef directrice : Les difficultés viennent de ce que dans les hôpitaux militaires, le médecin est le chef absolu, tandis que dans

les hôpitaux auxiliaires, si le médecin en chef a toute autorité pour ce qui concerne les malades et le personnel hospitalier, l'administration appartient au Comité local représenté par la Directrice de l'hôpital.

b) Le régime adopté dans nos hôpitaux et celui des hôpitaux mixtes : D'un côté l'administration, qui dirige les services dits d'exploitation, de l'autre, le médecin, qui a la haute main sur tout ce qui concerne les malades et l'hygiène hospitalière et a toute autorité dans ses salles. Cette solution est précisément celle qui a été admise par les syndicats médicaux.

S'il y a conflit; il est et doit être bien entendu que le médecin en chef ne peut être remplacé sans avoir été entendu par la Commission exécutive et au besoin par le Conseil Central.

Messieurs les délégués régionaux demandent, à cette occasion, que les médecins soient prévenus, avant d'accepter un poste, des règles adoptées par la société concernant leurs attributions.

M. BOULOMIÉ insiste pour que Messieurs les délégués veuillent bien rappeler, s'il y a lieu, à Mesdames les Directrices et à Messieurs les médecins en chef, l'exécution des dispositions contenues dans les instructions, concernant ces attributions, droits et prérogatives, et de veiller à ce qu'il ne se produise aucun empiètement pouvant à un moment donné, provoquer des froissements et engendrer des difficultés.

Infirmières-chef et directrices. — Il faut aussi veiller, avec soin et pour le même motif, à ce que l'infirmière-chef n'exerce son autorité que sur les infirmières de salle et de pharmacie, et la directrice, sur le personnel administratif et que chacune n'intervienne que dans l'exécution du service qui lui est confié.

Infirmières et médecins. — Les infirmières ne doivent jamais oublier qu'elles sont les auxiliaires du médecin et ne doivent sous aucun prétexte sortir de ce rôle. Le médecin, ayant la responsabilité des malades qui lui sont confiés, doit être obéi en toute circonstance et informé de tout ce qui a pu être constaté chez eux entre ses visites, comme de tout ce qui pourrait compromettre leur guérison.

Aucune autre question n'étant portée à l'ordre du jour ou soulevée, Mme BARBIER-HUGO remercie Messieurs les délégués régionaux et lève la séance en leur donnant rendez-vous après la victoire.

## ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

AU SIÈGE CENTRAL DE L'UNION

tenue le 24 Janvier 1916.

PROGRAMME présenté par M. TRÉLAT, trésorier général de l'Union, pour l'exécution des décisions du Conseil Central concernant :

- L'établissement de comptes d'exercice, d'états financiers mensuels, et d'une nouvelle comptabilité des hôpitaux.
- L'attribution aux comités d'avances remboursables et d'allocations supplémentaires.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX,

Nous vous avons demandé de prendre la peine de venir jusqu'à nous pour vous entretenir des questions qui ont fait l'objet de nos récentes communications.

Elles ont trait à l'uniformisation de la comptabilité dans les hôpitaux et dans les comités, à l'établissement de comptes d'exercice et d'états mensuels, aux avances remboursables et aux allocations supplémentaires que nous pouvons être en mesure de consentir. Il y a là tout un programme à mettre en œuvre et à mener à bien. Nous nous expliquerons sur chacune de ses parties, mais auparavant, il convient de donner les raisons qui ont dicté nos dernières circulaires.

A titre préliminaire, permettez-moi de vous rappeler les pièces que nous avons demandé aux comités d'envoyer au Siège Social :

1<sup>o</sup> Tout d'abord un tableau résumant les faits de recettes et de dépenses qui embrassent l'exercice 1914-1915 (Du 1<sup>er</sup> Avril 1914 au 30 Avril 1915). Il est dénommé *Tableau A*.

2<sup>o</sup> Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Mai 1915 et le 31 Décembre 1915 : le résumé, porté sur un état mensuel, des recettes et des dépenses faites pendant ces 8 mois.

3<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1916 : des états financiers mensuels, dont nous demandons l'envoi à Paris dans la première dizaine suivant le mois considéré.

Nous avons enfin averti les comités qu'ils recevraient à la fin d'avril prochain un *Tableau B*, sur lequel devront être consignés tous les faits de recettes et de dépenses de l'exercice 1915-1916 (1<sup>er</sup> Mai 1915 au 30 Avril 1916).

### I. — MOTIFS JUSTIFIANT LA PRODUCTION DE CES PIÈCES

Il est utile, bien plus il est nécessaire que le Siège Central ait les moyens d'établir les *Comptes de Guerre* de l'Union des Femmes de France, afin de faire ressortir par des chiffres précis, l'intensité des efforts de tous ses comités pour le soin des blessés et malades, pendant la période héroïque et douloureuse que nous traversons.

Ces éléments financiers ne pourraient être groupés à l'issue de la guerre, si on

n'établissait dès maintenant des règles uniformes pour tous les comités.

Le groupement au Siège Social de tous ces éléments n'est pas seulement nécessaire en se plaçant à ce point de vue en quelque sorte moral. Le Sous-Secrétariat du Service de Santé demande en effet à l'Union des renseignements de plus en plus fréquents, et tout récemment, il nous a fait prier de lui remettre une situation de nos dépenses depuis le début de la guerre : la demande concerne notre association toute entière, comité central et comités locaux.

Nous vous prions très instamment, Messieurs les Délégués, de nous prêter l'appui de votre compétence et de votre autorité, pour insister auprès des comités de vos régions, afin d'éviter des retards dans l'établissement de leurs états.

Ils pourraient utilement faire appel au concours d'un comptable de profession. Nous nous plaisons à croire qu'ils se feront seconder, s'il en est besoin, par une personnalité choisie de préférence dans un grand établissement de crédit. Pour vous-mêmes, Messieurs, nous vous engageons à appeler auprès de vous un adjoind ayant compétence pour traiter les questions financières, visiter les divers comités et leur transmettre les instructions nécessaires, afin de mener à bien le travail que nous demandons.

Je m'empresse de dire, d'ailleurs, que nous avons déjà reçu un certain nombre de tableaux et d'états mensuels, et que le travail fait, manifeste le sincère désir de tenir le plus grand compte de nos desiderata. Si vous voulez bien intervenir, nous aurons dans peu de temps une situation d'ensemble.

### II. — D'APRÈS QUELS PRINCIPES LE TABLEAU A ET LES ÉTATS MENSUELS ONT-ILS ÉTÉ ÉTABLIS ?

Nous nous sommes appliqués tout d'abord à reproduire les anciennes rubriques bien connues de nos Présidentes et Trésoriers : celles qui concernent les frais généraux, les recettes ordinaires (cotisations, souscriptions diverses, etc...), les recettes extraordinaires (dons et legs, produit des fêtes et collectes) enseignement, propagande, etc...

Dans l'état des recettes, nous y avons introduit celles qui dérivent de l'état de guerre :

Prélèvements au compte d'avances de la Banque de France,

Avances, subventions du Conseil Central,

Remboursements de l'Etat sur les prix de journées,

Dons en espèces et en nature, aussi bien ceux qui ont été recueillis directement par l'hôpital ou les hôpitaux dépendant du comité, que ceux recueillis au Siège même du comité.

Dans l'état des dépenses :

Le détail des dépenses hospitalières.

Nous nous rendons compte du temps qu'il faudra pour établir ces états, surtout dans les comités des villes (Nancy, Bordeaux, Lyon, Rouen, etc...) où fonctionnent depuis le début de la guerre plusieurs hôpitaux. Colliger toutes leurs recettes et leurs dépenses, en faire le résumé et inscrire les résultats globaux sur le tableau A

et sur les états mensuels, exigera un travail minutieux et de quelque longueur.

Mais qu'on veuille bien se rendre compte que seuls les documents financiers émanant du comité central et des comités locaux ont une valeur en droit, que seul dans notre organisation statutaire le Comité a une personnalité, soit directe, soit par délégation ; que nous n'avons par conséquent à connaître, en fait de pièces financières, que celles qui nous parviennent avec la signature de la Présidente et du Trésorier ou de la Trésorière d'un comité.

Les tableaux et états mensuels doivent donc contenir les articles des recettes et des dépenses de tous les hôpitaux dépendant de chaque comité.

Il y a, il est vrai, répandus de ci de là sur le territoire, des hôpitaux qui se sont créés sans rattachement aucun : ceux-ci doivent être tenus comme dépendances du comité central. Leur situation financière doit être établie comme celle des autres et nous être transmise directement.

Mais nous vous demandons, Messieurs, partout où ce sera possible, de rattacher ces hôpitaux au comité le plus voisin ; et si cette jonction ne peut être effectuée, de vous efforcer de créer, dans les localités où fonctionnent ces formations anormales, des comités réguliers.

Par contre un certain nombre de comités n'ont pu établir d'hôpital; ils n'en ont pas moins des recettes et font des dépenses : nous avons intérêt à connaître les unes et les autres, et nous demandons pour ceux-ci comme pour les comités à hôpitaux, production du tableau A et des états mensuels.

III. — Nous attachons une grande importance à l'uniformité dans la comptabilité. Si nous ne l'obtenions pas, il serait extrêmement difficile d'établir une situation d'exercice sérieuse : à vrai dire ce serait pratiquement impossible. Votre concours, Messieurs, nous sera précieux pour arriver à persuader les Présidentes, Trésoriers et Trésorières, mais leur très grande bonne volonté nous étant acquise, nous ne doutons pas de la possibilité d'y parvenir.

M. le Docteur BOULOMIÉ vous a d'ailleurs adressé une notice importante d'une part sur les principes généraux de la matière, d'autre part sur la comptabilité des hôpitaux, afin d'obtenir que, dans toutes nos formations, les mêmes rubriques de recettes et de dépenses soient adoptées. Il vous demandera votre avis sur cette notice et vos observations, s'il y a lieu.

IV. — Sur l'ensemble de ces questions, Messieurs, vous êtes déjà éclairés, par votre expérience d'abord, qui est bien le principal élément. Vous l'avez été à nouveau et tout récemment par la série de circulaires que nous vous avons adressées depuis le 24 Décembre dernier, les unes à vous personnellement destinées, les autres destinées aux comités de vos régions, mais dont il importait beaucoup que vous eussiez connaissance.

Dans ces dernières, il est fait allusion à nos *avances remboursables* et aux *allocations supplémentaires* que nous donnerons le cas échéant. Nous vous devons quelques éclaircissements sur ces ressour-

ces éventuelles, dont pourront bénéficier les comités.

### A. — Avances remboursables.

En Novembre 1914, le fonds de roulement des trois Sociétés de la *Croix-Rouge* étant sur le point d'être épuisé, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu accorder à la *Croix-Rouge*, pour être réparti entre les sociétés, un fonds spécial destiné à leur permettre de reconstituer le fonds de roulement de leurs divers comités, dans les conditions suivantes :

Les sommes attribuées aux comités qui feraient appel à ce fonds, seraient notifiées au Ministère de la Guerre. Celui-ci en ferait état, et les avances ainsi faites seraient retenues aux comités bénéficiaires sur le montant des remboursements à eux dus pour le dernier trimestre de la guerre.

Le fonds global qui a été remis à notre Siège Central, nous a permis d'offrir à tous nos comités, une avance de 43 francs par lit, une fois donnée.

Un petit nombre d'entre eux, Messieurs, a jusqu'ici fait appel à cette ressource. La plupart se sont arrêtés devant la clause du remboursement par précompte sur les sommes dues pour journées d'hospitalisation du dernier trimestre. Ils ont considéré comme peu avantageux de s'engager ainsi pour une époque où ils auront à faire face aux dépenses de liquidation de leurs hôpitaux, pensant avoir à ce moment plus de charges qu'aujourd'hui.

Nous ne pouvons vous dire qu'une chose ici, c'est que nous continuons à mettre à leur disposition ces avances remboursables, à concurrence de 43 francs par lit, dans les conditions que nous avons exposées, en rappelant seulement que le mode de remboursement a été établi par le Ministère de la Guerre, et non par nous-mêmes.

### B. — Allocations supplémentaires.

Pour tenir compte de la cherté croissante de la vie, et des dépenses supplémentaires de fonctionnement, résultant pour notre association de l'augmentation du nombre de nos lits, le Ministre de la Guerre a bien voulu, en exécution d'un Décret du 4 Août 1915, nous consentir des fonds d'allocations supplémentaires.

Ces fonds ont été remis à notre Siège Central. Leur destination est précise : ils ont pour objet, aux termes de la lettre ministérielle, de venir en aide aux *hôpitaux qui ont besoin d'être secourus*. Leur répartition est donc laissée au libre arbitre du Comité Central, mais il est bien entendu qu'il s'agit de procurer des secours, des allocations exceptionnelles, et non de procéder à une augmentation générale du prix de journée.

Le quantum des subventions que nous avons reçues a été calculé par le Ministre, en prenant pour base le total des journées d'hospitalisation d'un trimestre déterminé.

Il est de notre devoir de dire que si nous avons ici, au Siège Central, la disposition de ces fonds, le Ministre de la Guerre nous a néanmoins imposé l'obligation de tenir un *compte spécial* des sommes que nous attribuerons à nos comités ; qu'il faut s'attendre en conséquence, à une



vérification, après la guerre, de nos attributions ; qu'enfin, nous devons restituer à l'Etat, à cette époque, les sommes non employées.

En conséquence de tout ce qui précède, nous vous avons écrit, Messieurs, et nous avons prié les comités de nous faire connaître, par votre intermédiaire et avec votre avis motivé, si des allocations supplémentaires étaient nécessaires.

Les allocations pourront servir à rembourser tout d'abord des dettes. Nous nous plaçons à espérer toutefois que peu nombreux seront les comités ayant un arriéré important à liquider. Vous voudrez bien, Messieurs, nous signaler avant tous autres, ceux qui auraient une situation obérée. Vous saisissez, comme nous-mêmes, combien il serait mauvais, dangereux même, de placer les finances du Comité Central en face de mécomptes sérieux, par exemple de gros remboursements à faire à l'Intendance, pour prestations de denrées alimentaires, d'objets de pansements, de pharmacie, etc... La règle doit être uniformément l'achat au comptant, ou du moins suivant des marchés réguliers. Pas d'opérations à crédit.

Si comme il y a lieu de l'espérer, nous nous trouvons en présence d'une situation saine, nous pourrions faire œuvre utile.

Les demandes des comités recevront satisfaction s'il est établi par les états mensuels que l'équilibre des recettes et des dépenses risque de se rompre. Mais nous n'attendrons pas, pour accéder à une demande, l'imminence de la fermeture de l'hôpital, ni même l'épuisement des réserves. Nous tiendrons compte de l'importance de l'hôpital, de l'économie apportée à sa gestion, de la catégorie des blessés qui y sont soignés. S'il s'agit d'une formation près des lignes de feu, dans les pays où la proximité de l'ennemi a eu pour conséquence l'éloignement de la population civile, par suite la disparition des ressources que le comité pouvait tirer de la localité, nous apporterons l'aide nécessaire, entendant soutenir et vivifier, avant toutes autres, les formations placées dans ces régions appauvries.

Si nous y sommes autorisés, nous garderons une réserve pour la reconstitution prochaine, espérons-le, de nos formations dans les régions actuellement envahies par l'ennemi.

Nous avons d'ailleurs la ferme espoir d'avoir à notre disposition les ressources suffisantes pour subventionner les comités menacés, partout où des besoins réels seront signalés par vos soins.

L'importance de nos allocations dépendra de la situation qui se révélera ; elles seront en principe de 0 fr. 50 par journée d'hospitalisation, mais rien d'absolu dans cette formule : ce sera 0 fr. 50, ou moins, ou plus, selon les besoins constatés et l'intérêt plus ou moins grand que présente la formation intéressée.

En résumé, Messieurs, nous agissons, pour la distribution des allocations supplémentaires, en donnant à chaque espèce une attention spéciale et nous nous porterons, recueilliez-en ici l'assurance, en « bons pères de famille » soucieux de procurer à tous les nôtres les moyens de continuer jusqu'au bout l'œuvre haute-

ment humanitaire à laquelle ils se sont donnés avec un dévouement et une persistance si remarquables.

Pour y parvenir, vous reconnaîtrez sans doute avec nous la nécessité, pour le Siège Central, d'être tenus constamment au courant, au moyen des documents précis que nous demandons, de la situation financière de tous les comités. De tous les points de vue qui viennent d'être envisagés, cette documentation s'impose : elle est d'autant plus indispensable que cette formidable guerre se prolonge au delà de toute prévision humaine, et qu'avec l'énormité des sacrifices qu'elle entraîne vient fatalement l'affaiblissement des ressources locales, contre lequel nous ne pourrions réagir que si nous sommes entièrement éclairés.

Le Trésorier de l'Union  
des Femmes de France,  
M. TRÉLAT.  
Maître des Requêtes hon<sup>or</sup>  
au Conseil d'Etat.

### L'ASSISTANCE AUX MUTILÉS et les Œuvres d'assistance PAR LE TRAVAIL

Le Docteur P. BOULOMIÉ, Président du Comité Central d'Assistance par le Travail, dans un mémoire sur « les Mutilés et les Œuvres d'Assistance par le Travail », ayant établi :

a) Que les ateliers de ces Œuvres sont actuellement beaucoup moins fréquentés qu'ils ne le sont en temps de paix ;

b) Qu'un certain nombre d'entre eux, pourraient sans inconvénient, être temporairement détournés de leur destination et affectés à l'apprentissage ou à la rééducation des Mutilés ;

c) Que plusieurs pourraient être facilement transformés en ateliers répondant à cet objet ;

d) Que le nombre des places disponibles dans les diverses écoles de Mutilés en fonctionnement ou en préparation, est manifestement insuffisant eu égard au grand nombre d'invalides de la guerre à éduquer ou à rééduquer ;

e) Qu'il y a en outre un grand intérêt à multiplier ces établissements d'éducation sur tous les points du territoire ;

f) Qu'il serait utile que, dès la convalescence, dans les hôpitaux et les dépôts de convalescents, il put être indiqué aux hommes les établissements qui leur sont ouverts dans les diverses régions, et les métiers qui y sont enseignés (de préférence sous la direction d'un chef d'atelier, ou de chantier, mutilé lui-même).

La Société Internationale pour l'Etude des questions d'Assistance, après discussion de ces propositions, a voté les conclusions suivantes :

1° L'Assemblée considère comme désirable que les Œuvres d'Assistance par le Travail prêtent l'aide la plus large aux mutilés en vue de leur rééducation ;

2° D'ores et déjà deux des Œuvres d'Assistance par le Travail, de Paris, représentant un total d'environ 120 places, s'engageraient à mettre leurs ateliers à la disposition des œuvres de mutilés ;

3° Il y aurait lieu de provoquer une entente générale entre les Œuvres d'Assistance par le Travail et celles des mutilés ;

4° L'Union des Femmes de France, s'intéressant particulièrement à l'éducation et à la rééducation des mutilés soignés dans ses hôpitaux, son Secrétaire Général, M. le Docteur BOULOMIÉ, est chargé de poursuivre l'entente dont il est parlé ci-dessus.

### RÉFORMÉS TUBERCULEUX

Une nouvelle circulaire et de nouvelles instructions de M. le sous-secrétaire d'Etat au Service de Santé, à la date du 31 janvier 1916, fait connaître la création d'hôpitaux sanitaires régionaux.

Ces hôpitaux, au nombre de 102 par région du territoire, comporteront de 250 à 400 lits destinés à recevoir exclusivement des tuberculeux, les tuberculoses fermées devant être soigneusement séparées des tuberculoses ouvertes.

Les médecins qui y donneront leurs soins aux malades, s'efforceront de leur donner l'éducation anti-tuberculeuse.

Les stations sanitaires continueront à recevoir les sous-officiers et soldats en instance de réforme ou de pension et à y être traités au titre militaire, qui n'ont pas besoin de soins hospitaliers ; les sous-officiers et soldats y seront envoyés soit par les hôpitaux sanitaires régionaux, soit directement, comme il a été dit dans la notice déjà adressée à tous nos comités et hôpitaux.

### ASSISTANCE AUX DÉPÔTS D'ÉCLOPÉS

72, avenue des Champs-Élysées.

Le Conseil central de l'U. F. F. dans sa réunion du 29 janvier, a confirmé officiellement le rattachement de « l'Assistance aux Dépôts d'Éclapés » qui existait en fait depuis décembre 1914.

Le rôle de cette œuvre est considérable et plus de deux cents dépôts s'y rattachent. Nos hôpitaux de Moudros et de Salonique ont été généreusement aidés par l'Assistance aux Dépôts d'Éclapés.